

Département de
MOSELLE

Arrondissement de
METZ

COMMUNE DE REMILLY

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal
Séance du 03 mars 2020

Conseillers en fonction :
19

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie STABLO

Présents : Jean-Marie STABLO – Marie-Claude SCHARFF – Maurice FERRY - Evelyne KIEFFER – Patrick JOUAN – Claudine BOUCHE – Pierre BURTIN – Jean-José CHRISMENT – Florence IVARS – Dominique LAURENT – Sylvie WEISBECKER – Bernard THIRIAT – Jean-Yves OUDIN

Conseillers votants :
13

Absents excusés représentés : -

Absents excusés : Eléonore RAGUSA

Absents : Isabelle BOURGUIGNON, Marie-Ange HEROLD, Angélique JOULIN, Thierry WOLF, Pierre FAOU

Conseillers absents représentés :
0

Date de la convocation : 24 février 2020

Date d'affichage : 04 mars 2020

Conseillers présents :
13

Monsieur Pierre BURTIN a été désigné secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la réunion du 17 décembre 2019

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 17 décembre 2019.

N° 1. 7-1 Finances locales : Comptes administratifs 2019 (budget principal et budget annexe du lotissement des Romains)

Le Maire s'étant retiré, le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard THIRIAT, Adjoint, statuant sur le compte administratif 2019 et les comptes annexes, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 de la commune et du lotissement "Rue des Romains", les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif de la commune et les comptes annexes dressés par Monsieur Jean-Marie STABLO, Maire, accompagnés des comptes de gestion du receveur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

CONSIDÉRANT que Monsieur Jean-Marie STABLO, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2019 les finances communales en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ; procédant au règlement définitif du budget 2019,

PROPOSE de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

Commune				
	Report 2018	Mandats émis	Titres émis	Résultat de clôture
Fonctionnement	788 652,00 €	1 322 514,42 €	1 726 412,41 €	1 192 549,99 €
Investissement	113 051,30 €	1 787 593,32 €	1 083 356,64 €	- 591 185,38 €
Lotissement "Rue des Romains"				
	Report 2018	Mandats émis	Titres émis	Résultat de clôture
Fonctionnement	152 947,38 €	286 357,75 €	275 883,65 €	142 473,28 €
Investissement	- 143 437,73 €	143 437,73 €	143 437,73 €	- 143 437,73 €

APPROUVE l'ensemble des comptes administratifs et déclare toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes.

(Délibération adoptée à l'unanimité)

N° 2. 7-1 Finances locales : Affectation du résultat 2019 - budget principal

Après avoir entendu le compte administratif 2019, le Conseil municipal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, décide d'affecter le résultat comme suit :

Budget principal :

- compte R 1068	Investissement :	591 185,38 €
- compte R 002	Fonctionnement :	601 364,61 €

(Délibération adoptée à l'unanimité)**N° 3. 7-1 Finances locales : Comptes de gestion 2019 (budget principal et budgets annexes)**

Le Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie STABLO, Maire :

- après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 de la commune, du Bâtiment Relais, et du lotissement "Rue des Romains", les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019,
- statuant sur l'exécution du budget 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2019 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

(Délibération adoptée à l'unanimité)**N° 4. 7-1 Finances locales : budget primitif 2020**

Le Maire propose au Conseil municipal le **budget annexe « Lotissement des Romains »** :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	562 875,46 €	Dépenses	306 875,46 €
Recettes	562 875,46 €	Recettes	306 875,46 €

Après délibération, le Conseil municipal ADOPTE le budget primitif 2020 ci-dessus évoqué.

(Délibération adoptée à l'unanimité)**N° 5. 3-1 Domaine et patrimoine (acquisition) : proposition de terrain à l'euro symbolique**

Le Maire informe le Conseil municipal de la demande présentée par Maître LEIDINGER, Notaire, pour le compte des consorts KASPAR, quant à la cession pour l'euro symbolique des parcelles suivantes :

- Section 45 N° 60/20 SUR L'ETANG de 09a24ca, laquelle constitue la contre-allée parallèle à la route de Béchy et qui s'étend de la clinique vétérinaire au magasin ALDI ;
- Section 45 N°132/20 SUR L'ETANG de 06a58ca qui se situe le long du chemin rural longeant la zone 1AUX sise à l'arrière de la clinique vétérinaire, du bâtiment « relais » et du magasin ALDI.

Le Maire rappelle que :

- La zone 1AUX est privée ;
- Le plan initial d'aménagement de la zone prévoyait une voie pénétrante permettant de desservir 9 parcelles ;
- La vente des terrains nécessaires à la construction de la clinique vétérinaire et du bâtiment « relais » rendait impossible la réalisation de la voie pénétrante ;
- L'absence de voie pénétrante constituait un avantage financier pour les propriétaires des terrains, puisqu'ils s'exonéraient du coût de la viabilité tout en augmentant la surface de vente des terrains.
- A présent, la seule possibilité de desserte des terrains situés en zone 1AUX (section 45 N°145 de 19 148 m²) passe par le chemin rural situé le long des installations sportives du collège et la parcelle section 45 N° 132/20 qui y est contigüe.

Afin de chiffrer le coût de la viabilisation de la voie destinée à la desserte de la zone 1AUX, une étude de faisabilité, financée par la commune, a été réalisée par le bureau d'études IRIS CONSEIL en mai 2010.

Plusieurs projets d'implantation d'entreprises ont été présentés aux consorts KASPAR, auxquels ces derniers n'ont pas souhaité donner suite.

Considérant la demande du notaire et ce qui précède, il apparaît que :

- Pour la parcelle section 45 N°60/132 de 6a58ca, la cession ne peut être envisagée sans préalablement avoir arrêté les conditions de la participation financière des consorts KASPAR à la desserte de la parcelle section 45 N°145/20, classée 1AUX ;
- Pour la parcelle section 45 N° 60/20 de 9 a 24 ca, la contre-allée a été imposée lors de l'instruction du permis de construire du magasin ALDI, condition reprise dans une délibération du conseil municipal en date du 29 mai 2000, laquelle précisait « *la commune intégrera dans la voirie communale la contre allée le long du CD75 menant au magasin ALDI ainsi que les voies secondaires qui pourraient être créées par la suite à condition qu'elles répondent à la réglementation des voies communales* ». Ce transfert dans la voirie communale n'a pas été réalisé après la construction du magasin ; la cession proposée impose préalablement une remise en état des voies et réseaux.

Enfin, le maire rappelle que la compétence « économique » a été transférée à la Communauté de Communes du Sud Messin (CCSM), de sorte que toute transaction relative à ce dossier devra, impérativement, être menée en concertation avec la CCSM.

En l'état actuel de ce dossier, le Maire propose de ne pas donner suite à la proposition de cession des parcelles section 45 N° 60/20 et section 45 N°132/20 pour l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de ne pas accepter la proposition de cession des deux parcelles à l'euro symbolique.

(Délibération adoptée à l'unanimité)

N° 6. 3-5 Domaine et patrimoine : forêt communale

Motion A – programme des travaux d'exploitation 2020

Le Maire présente au Conseil municipal l'état de prévision des coupes 2020 et le devis correspondant à ces travaux :

- 140 m³ de coupe à façonner pour une recette brute de 15 529 €,
- 211 m³ de cessions aux particuliers pour une recette brute de 2 510 €,
- 208 m³ de coupes en vente sur pied pour une recette nette de 2 176 €.

Les devis d'exploitation et de débardage s'élèvent à 4 430,60 € HT (soit 4 988,66 € TTC) et se répartissent de la manière suivante :

- Investissement : 485,00 € HT
- Fonctionnement : 3 945,60 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ADOpte l'état de prévision de recettes et les devis de travaux 2020 tel que présentés par l'ONF,

CHARGE le Maire de signer tous documents relatifs à cette opération.

(Délibération adoptée à l'unanimité)

Motion B – état d'assiette 2021

Le Maire présente au Conseil municipal l'état d'assiette de la forêt communale pour 2020 présenté par les Services de l'ONF pour les parcelles à marteler :

- 3 parcelles en amélioration :

Parcelle 12	6,48 ha	162,00 m ³	(cession façonné)
Parcelle 14	2,86 ha	249,00 m ³	(cession façonné)
Parcelle 23	3,00 ha	75,00 m ³	(cession façonné)
- 2 parcelles en régénération :

Parcelle 18	4,82 ha	168,70 m ³	(cession façonné)
Parcelle 19	4,47 ha	156,45 m ³	(cession façonné)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ADOpte l'état d'assiette 2021 tel que présenté,

CHARGE le Maire de signer tous documents relatifs à cette opération.

(Délibération adoptée à l'unanimité)

Motion C – Projet d'installation d'un îlot dans la parcelle 11 de la forêt communale

Le Maire expose au Conseil municipal le projet d'installation d'un îlot dans la parcelle n° 11 de la forêt communale (2 ha). Ce projet s'inscrit dans une démarche initiée par l'ONF Grand Est de tester de nouvelles essences en gestion. Ce projet partenarial est porté par un groupe opérationnel dont l'ONF est « chef de file ». Ce groupe opérationnel rassemble le Centre Régional de la Propriété Forestière du Grand Est, le Comité Régional des Communes Forestières du Grand Est et la Société Forestière Royale de Belgique.

Compte-tenu de la diversité des propriétés concernées par le projet, le groupe opérationnel a choisi de confier la phase opérationnelle de mise en place des îlots à un opérateur unique, quelle que soit la nature de la forêt (domaniale, communale ou privée).

En tant que chef de file et expert reconnu, l'ONF a ainsi été désigné pour être l'opérateur unique chargé d'installer ces îlots d'essences nouvelles. A ce titre, l'ONF assume seul la phase opérationnelle du projet et intervient à ce titre en qualité d'opérateur économique exerçant dans le secteur concurrentiel.

La Commune de Rémyilly, propriétaire forestier intéressée par les recherches permettant d'adapter les forêts au changement climatique, souhaite volontairement s'associer au projet partenarial et contribuer à l'effort collectif en accueillant, puis en maintenant, un îlot d'avenir dans sa forêt. La commune s'engage également à réaliser les travaux nécessaires au maintien de cette plantation et que soient menés des études et des suivis qui serviront à adapter la gestion forestière au changement climatique. La commune accepte également que les résultats de ce projet puissent faire l'objet de communication.

Le Maire présente également le projet de convention établi par l'ONF. Celui-ci mentionne que l'espèce plantée serait du Séquoia (« Sequoi sempervirens », espèce originaire de la côte pacifique des Etats Unis). S'agissant du coût estimatif des travaux, celui-ci est chiffré par l'ONF à 26 014,65 € HT (avec une TVA à 10 %), sachant que 90 % du montant HT de l'assiette éligible (plafonné à 11 150 € HT par hectare, soit 22 300 € HT au total) sera financé par deux subventions (80 % du FEADER et 20 % du Conseil régional). Il en ressort un coût pour la commune, après déduction des subventions, de 8 546,12 € TTC (correspondant au montant HT non subventionné et à la TVA de 10 % sur l'ensemble du projet).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

EMET un avis favorable à l'installation d'un îlot permettant de tester en gestion des essences nouvelles,

AUTORISE l'ONF à mettre en place un îlot dans la forêt communale selon les modalités prévues par le contrat relatif à la mise en place d'un îlot d'essences nouvelles

AUTORISE le Maire à signer le contrat relatif à la mise en place d'un îlot d'essences nouvelles, ainsi que toute pièce se rapportant au projet

(Délibération adoptée à l'unanimité)

N° 7. 7-5 Demande de subvention auprès de la Région Grand Est pour les terrains de tennis

Le Maire rappelle que, lors de sa séance du 17 décembre 2019, le Conseil municipal l'a autorisé à solliciter une subvention pour la réfection des courts de tennis dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès de Monsieur le Préfet de la Moselle, à hauteur de 40 % du montant HT des travaux subventionnables (le coût estimatif des travaux étant de 75 000 € HT).

Monsieur le Maire précise qu'un tel projet peut également faire l'objet d'une subvention versée par la Région Grand Est, dans le cadre de son soutien aux investissements sportifs. Il sollicite donc du Conseil municipal l'autorisation de demander une subvention à la Région Grand Est pour ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

CHARGE le Maire ou son représentant de solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est à hauteur de 20 % du montant HT des travaux subventionnables.

AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

(Délibération adoptée à l'unanimité)

N° 8. 7-5 Finances locales : subvention scolaire pour l'école de BÉCHY

Le Maire communique au Conseil municipal le courrier de Madame la Directrice de l'école de BÉCHY sollicitant une participation financière de la commune dans le cadre de deux sorties des enfants de l'école élémentaire, sur le thème du développement durable et de la biodiversité, à savoir :

- Une sortie en mars/avril au CPN Coquelicot à Vallières (coût de la sortie : 18,72 € par enfant) ;
- Une sortie en juin à l'Étang de Lindres (coût de la sortie : 12,74 € par enfant).

Sachant que, sur les 78 enfants concernés par ces sorties, l'un d'entre eux réside à REMILLY, Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention de 31,46 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE de participer aux sorties scolaires de 2020 et de verser une subvention de 31,46 € à l'école élémentaire de BÉCHY.

(Délibération adoptée à l'unanimité)

N° 9. 8-1 Enseignement : achats de tests pour le Réseau d'Aide de Secteur aux Enfants en Difficultés (RASED)

Le Maire rappelle que le secteur de REMILLY/COURCELLES-CHAUSSY était privé de psychologue scolaire depuis 3 ans en raison d'un arrêt maladie de la titulaire du poste.

La nouvelle psychologue, nommée à la rentrée 2019/2020, souhaite acquérir une série de tests destinés à l'évaluation des enfants en difficultés.

Considérant que le RASED s'étend sur les groupes scolaires de REMILLY et COURCELLES-CHAUSSY, le Maire a pris l'attache de son collègue de COURCELLES-CHAUSSY, qui a donné son accord pour prendre en charge la moitié des frais d'acquisition des tests, lesquels s'élèvent à 1 361 € HT.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal :

AUTORISE l'achat de tests pour le RASED,

CHARGE le Maire d'émettre un titre de recette à l'encontre de la commune de COURCELLES-CHAUSSY à hauteur de 50 % du prix d'achat.

(Délibération adoptée à l'unanimité)

N° 10. 5-1 Bureau de vote : rattachement de la rue de la Salicorne (AUBECOURT)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter les électeurs domiciliés rue de la Salicorne au bureau de vote n° 1 (Mairie).

(Délibération adoptée à l'unanimité)

N° 11. 1.4 Convention – Intervention des personnels techniques de la commune de Rémyilly au profit du Syndicat du Collège et du SIARE

Le personnel technique de la commune de Rémyilly est régulièrement appelé à intervenir pour le compte du Syndicat du Collège (CES) et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de REMILLY et Environs (SIARE) afin de procéder à des réparations ou des travaux.

Il est proposé d'autoriser le Président ou son représentant de signer une convention avec chacune des deux entités (dont le projet est présenté), afin d'arrêter les conditions d'intervention du personnel de la commune tant du point de vue technique que financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention régissant les conditions d'intervention du personnel technique de la commune de Rémyilly.

(Délibération adoptée à l'unanimité)

N° 12. 9-1 Autres domaines de compétences des communes – Convention de dématérialisation des actes transmis à la Préfecture

Par convention en date du 5 février 2009, la Préfecture de la Moselle et la Commune de Rémyilly décidaient de la mise en œuvre de la procédure de télétransmission d'un certain nombre d'actes soumis au contrôle de légalité (dispositif « @CTES ». Ainsi, la collectivité s'est engagée, initialement via l'opérateur CDC FAST, puis via l'opérateur BERGER LEBVRAULT en 2015 (délibération du Conseil municipal du 17 septembre 2015 autorisant la signature d'un avenant à la convention), à transmettre au préfet les actes des rubriques 3 (domaine et patrimoine), 4 (fonction publique), 5 (institutions et vie politique), 6 (libertés publiques et pouvoirs de police), 8 (domaines de compétences par thèmes), et 9 (autres domaines de compétences). La convention prévoit également que les actes des rubriques 1 (commande publique), 2 (urbanisme) et 7 (finances) ne sont pas télétransmis sauf les délibérations.

Cette convention datant de plus de 10 ans, il est désormais proposé d'adopter une nouvelle convention, en remplacement de celle de 2009, aux fins de télétransmettre tous types d'actes de manière uniquement dématérialisée. Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention et invite le conseil à en délibérer.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés locales et disposant que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L4141-1,

VU la convention relative au contrôle de légalité dématérialisé signée avec la Préfecture de la Moselle en date du 5 février 2009,

CONSIDERANT la poursuite de la démarche engagée par la Commune dans le développement de l'administration électronique,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-dessus évoquée et tous les documents associés,

DESIGNE Monsieur Stéphane LIETZ, Secrétaire général de Mairie, en qualité de responsable de la télétransmission.

(Délibération adoptée à l'unanimité)

N° 13. 7-10 Redéfinition du loyer du local commercial, 5 Place Foch

Monsieur le Maire rappelle qu'un bail commercial a été signé le 6 avril 2016 avec la Société Naturellement Fleurs, pour la location du local situé 5 place Foch pour un montant initial de loyer fixé à 480,00 € TTC, mensuels (505,01 € en valeur avril 2019). Compte-tenu de l'impact des travaux de réhabilitation des places Foch et Saint-Martin sur ce local, situé au cœur même des travaux, le Conseil municipal, lors de sa séance du 20 juin 2019, a décidé de minorer ce loyer le temps des travaux, en le rapportant à 250,00 € TTC mensuels à titre de dédommagement, et ce, jusqu'à fin février 2020.

Monsieur le Maire rappelle que le chantier a pris du retard (près de trois mois), en raison de différents événements, plus particulièrement de la découverte d'amiante. De ce fait, il propose que la minoration de loyer soit prolongée jusqu'à la fin des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

CONSIDERANT les travaux de réhabilitation des places Foch et Saint-Martin impactant l'accès au fleuriste installé dans le local communal 5 place Foch,

DECIDE de ramener le loyer à 250,00 € TTC jusqu'à la fin des travaux

(Délibération adoptée à l'unanimité)

N° 14. 3-2 Extension de la déchèterie

Par délibération du 12 mars 2019, le Conseil municipal a autorisé la cession, à la Communauté de Communes du Sud Messin (CCSM), de parcelles de terrain pour permettre l'extension de la déchèterie de Rémyilly, à savoir :

- Une parcelle de 1873 m² située en zone 1AUX au prix de 1,50 € le m² (section 45N°F/30) ;
- Une parcelle 471 m² située en zone A pour l'euro symbolique (section 45 N° d/31).

Dans la perspective de l'utilisation de véhicules avec double benne, il s'avère qu'il est impératif de prévoir des girations supérieures à celles retenues par le maître d'œuvre, sur la voie d'accès à la déchèterie ainsi qu'à l'intérieur du site. Cette situation impose une emprise foncière supérieure à celle cédée à la CCSM qui peut être estimée à 300 m².

Afin de ne pas retarder les travaux, le Maire propose d'adopter le principe d'une cession des terrains nécessaires à la CCSM.

La surface définitive sera déterminée après arpentage et le coût de la cession fixé sur la base des prix arrêtés par le Conseil municipal dans sa séance du 12 mars 2019, soit 1,50 € le m² pour les terrains situés en zone 1AUX et l'euro symbolique pour les terrains situés en zone A.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal :

- Accepte de céder une surface d'environ 300 m² pour faciliter la circulation des poids lourds desservant la déchèterie,
- Fixe le prix de vente à l'euro symbolique pour les terrains situés en zone A et à 1,50 € le m² pour les terrains situés en zone 1AUX, étant entendu que les surfaces définitives seront déterminées sur la base du PV d'arpentage dressé par un géomètre,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente qui en résultera ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.

(Délibération adoptée à l'unanimité)

N° 15. 4-1 Création de poste

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Madame Carole BALLOT en charge de la gestion des passeports et cartes d'identité (15 heures hebdomadaires), actuellement employée au grade d'adjoint administratif principal de 2nde classe, peut bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe. La Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre de Gestion de Moselle a en effet émis un avis favorable quant à cet avancement, en date du 06 février 2020.

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique paritaire.

Considérant ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal de créer un poste d'adjoint administratif principal à temps non complet (15 heures hebdomadaires) de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} avril 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre de Gestion de Moselle du 06 février 2020,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de Moselle du 15 octobre 2007,

VU la délibération du Conseil municipal du 12 novembre 2007, fixant le ratio promu / promovables à 100% pour toutes les catégories de personnel,

DÉCIDE de créer un poste d'adjoint administratif principal à temps non complet (15 heures hebdomadaires) de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} avril 2020.

(Délibération adoptée à l'unanimité)

La séance est levée à 22h40

Lu, approuvé et signé
Pour extrait conforme
REMILLY, le 04 mars 2020
Le Maire,

Jean-Marie STABLO

- N° 1. 7-1 Finances locales : Comptes administratifs 2019 (budget principal et budget annexe du lotissement des Romains)
 N° 2. 7-1 Finances locales : Affectation du résultat 2019 - budget principal
 N° 3. 7-1 Finances locales : Comptes de gestion 2019 (budget principal et budgets annexes)
 N° 4. 7-1 Finances locales : budget primitif 2020
 N° 5. 3-1 Domaine et patrimoine (acquisition) : proposition de terrain à l'euro symbolique
 N° 6. 3-5 Domaine et patrimoine : forêt communale
 Motion A – programme des travaux d'exploitation 2020
 Motion B – état d'assiette 2021
 Motion C – Projet d'installation d'un îlot dans la parcelle 11 de la forêt communale
 N° 7. 7-5 Demande de subvention auprès de la Région Grand Est pour les terrains de tennis
 N° 8. 7-5 Finances locales : subvention scolaire pour l'école de BECHY
 N° 9. 8-1 Enseignement : achats de tests pour le Réseau d'Aide de Secteur aux Enfants en Difficultés (RASSED)
 N° 10. 5-1 Bureau de vote : rattachement de la rue de la Salicorne (AUBECOURT)
 N° 11. 1.4 Convention – Intervention des personnels techniques de la commune de Rémyilly au profit du Syndicat du Collège et du SIARE
 N° 12. 9-1 Autres domaines de compétences des communes – Convention de dématérialisation des actes transmis à la Préfecture
 N° 13. 7-10 Redéfinition du loyer du local commercial, 5 Place Foch
 N° 14. 3-2 Extension de la déchèterie
 N° 15. 4-1 Création de poste

Conseillers présents	Signatures
STABLO Jean-Marie	
FERRY Maurice	
SCHARFF Marie-Claude	
IVARS Florence	
KIEFFER Evelyne	
JOUAN Patrick	
THIRIAT Bernard	
BOUCHÉ Claudine	
CHRISMENT Jean-José	
WEISBECKER Sylvie	
LAURENT Dominique	
LOUDIN Jean-Yves	
BURTIN Pierre	